



RH N° 2 5 6 / 2 3

DECISION
Appel à candidature

24 JUL 2023

Le Directeur Général de la Maison de l'Artisan ;

- Vu la circulaire du Chef du Gouvernement N° 07/2013 du 18 jomada II 1434 (29/04/2013), relative à la nomination aux postes de responsabilité dans les Etablissements publics ;
Vu le statut du personnel de la Maison de l'Artisan (MDA) ;
Vu l'organigramme de la Maison de l'Artisan approuvé par le Ministre chargé des Finances en date du 21/09/2022 ;
Vu la loi des Cadres de la Maison de l'Artisan de l'année 2023 ;
Vu la nécessité de service.

DECIDE

Article 1 :

Un appel à candidature, interne, est lancé afin de pourvoir les postes suivants :

- Chef de Service Transformation et Pilotage ;
- Chef de Service Marché international ;
- Chef de Service Audit et risque ;
- Chef de Service Capital humain ;
- Chef de Service Moyens généraux ;
- Chef de Service systèmes d'information.

Article 2 :

La candidature aux postes précités est ouverte aux personnes en activité, exerçant à la Maison de l'Artisan, justifiant les conditions suivantes :

- Être classé au moins à un grade équivalent à l'échelle 11 ;
- Titulaire d'au moins un diplôme donnant l'accès à un grade équivalent à l'échelle 10 ;
- Avoir au moins **3 ans** de service dans l'administration ;
- Avoir des compétences et des connaissances approfondies dans les domaines en liaison avec les exigences requises du poste à pourvoir tel que précisé dans les fiches de postes ci-attachées ;

Article 3 :

Les missions et attributions associées à chaque poste à pourvoir sont précisées dans les fiches de postes ci-attachées.

Article 4 :

Le dossier de candidature comprend les éléments ci-après :

- Une demande manuscrite signée par le candidat ;
- Un Curriculum vitae indiquant les compétences du candidat, son parcours académique et professionnel ainsi que les postes occupés ;



- Des copies certifiées conformes des diplômes (le cas échéant l'équivalence du diplôme pour tout Diplôme étranger ou issu d'un établissement privé) ;
- Des copies certifiées conformes des attestations de travail justifiant l'expérience du candidat ;
- La vision est le plan d'action que propose le candidat pour la gestion et le développement de l'entité en question.

Par ailleurs, chaque candidat retenu, à l'issu de l'examen du dossier de candidature, est tenu de présenter son projet de plan d'action devant une commission désignée à cet effet.

Article 5 :

Les dossiers de candidature doivent être déposés, **en cinq (5) copies**, au secrétariat de la Direction Générale de la Maison de l'Artisan, ou envoyés par voie postale à l'adresse suivante : Maison de l'Artisan : 6, Tarik Al Marsa, les Oudayas, Rabat, BP 10030 ; et ce **au plus tard le lundi 11 septembre 2023 à 16h30**.

Les candidats dont les dossiers sont complets et répondants aux critères requis seront convoqués pour l'entretien d'évaluation de l'aptitude à remplir les missions afférentes à chaque poste à pourvoir.

Article 6 :

Une commission désignée par le Directeur Général de la Maison de l'Artisan se chargera de l'examen des dossiers de candidature et de mener les entretiens d'évaluation des candidats retenus et de délibérer à l'issu de ces entretiens.

Article 7 :

La présente décision ainsi que les résultats de l'entretien de sélection seront affichés dans les locaux de la Maison de l'Artisan et publiés sur les sites : www.emploi-public.ma, www.mda.gov.ma.

Directeur Général
Maison de l'Artisan

M. Lank SADIK